



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **30 SEP. 2021**

CREOS Luxembourg
2, rue Thomas Edison
L-1445 STRASSEN

N/Réf.: 93541-M
V/Réf.: 19-00238

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 26 mai 2021 par laquelle vous sollicitez une prolongation de la décision 93541 du 6 août 2019 relative à la pose de gaines de réserve moyenne et basse tension entre Emeschbach et Asselborn sur le territoire de la commune de WINCRANGE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde une nouvelle autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La tranchée sera réalisée sur le territoire de la commune de Wincrange, conformément à la demande et aux plans soumis n° 174/020419/2.0 du 8 mai 2019 et ME 01/174-05 du 2 avril 2019.
2. **Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.**
3. Tout déracinement ou destruction d'arbres est interdit. La réalisation de la tranchée en dessous des couronnes des arbres est interdite. Il en est de même pour la circulation des engins et le stockage de matériel.
4. **Le tracé piqueté sera réceptionné en commun accord avec le requérant et le préposé de la nature et des forêts avant le commencement des travaux. Pour ce faire, le côté de la voirie choisi pour la tranchée sera celui repris sur la carte annexée. Une visite des lieux préalable est à réaliser avec le préposé de la nature et des forêts (Madame Martine ZANGERLE : 621 202 147) afin que soit respectée cette consigne.**
5. La tranchée sera réalisée sous les accotements du chemin, à proximité immédiate de la chaussée ou sous la chaussée.
6. Une distance minimale de 2 mètres est à respecter entre la tranchée et les arbres et les haies afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
7. L'accord des propriétaires riverains sera sollicité avant le début des travaux.
8. La bande de travail sera réduite au strict minimum, son emprise sera définie au préalable avec le préposé de la nature et des forêts.

9. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière. Le tracé sera remis dans son pristin état pour le 31 décembre 2020 au plus tard. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.

10. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

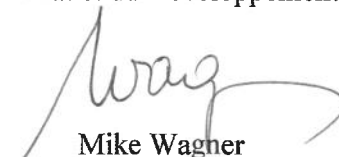
La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE